ARRÊTÉ D'INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION CHEMIN DE FONTVIEILLE

Le Maire de MOUSSOULENS,

VU le décret 58-1217 du 15 Décembre 1958, relatif à la police de la circulation routière et ses annexes (article R225 du code de la Route),

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions,

VU le Code des Communes et notamment les articles L131-2 à L131-4,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SUEZ EAU France SAS afin de réaliser des travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable chemin de Fontvieille.

ARRÊTÉ

<u>Article 1</u>: du lundi 31 octobre 2022 à 8 h au vendredi 25 novembre 2022 à 17 h, la circulation sera temporairement interdite sauf aux riverains Chemin de Fontvieille, et ce afin de permettre à l'entreprise SUEZ EAU France SAS de réaliser des travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable.

- <u>Article 2</u>: Les dispositifs de signalisation réglementaire, relatifs à cette modification, seront mis en place et entretenus par l'entreprise SUEZ EAU France SAS.
- Article 3: Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Moussoulens, le 23 Septembre 2022.

Le Maire,

Gérard VALLIER